REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220302-2022_035-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 2 mars 2022

L'an deux mille vingt et un le deux du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 25 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 12 – CHAMP MAGNANE

Monsieur le Maire

Rappelle que monsieur Jean-Luc ALLEMAND est propriétaire des parcelles cadastrées section ZH numéro 12 et que ce dernier est enclin à céder cette parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 8884m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de recevoir les réseaux secs et humides d'une partie du secteur de Champ Magnane. A terme, une viabilisation et des aménagements pourront être envisagés.

Rappelle que la commune a sollicité un avis des services des domaines comme la règlementation l'impose. Cet avis a été rendu le 9 février 2022 et a permis de rendre une estimation de la valeur vénale du bien. Celle-ci est estimée à 266.520,00€ avec une marge d'appréciation de 10%. La commune ne peut donc pas acquérir cette parcelle à un prix plus élevé sans, au préalable, en justifier les raisons par délibération motivée.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec monsieur Jean-Luc ALLEMAND et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 30,00€ du mètre carré hors frais de notaire. Le montant global de l'acquisition s'élève donc à 266.520,00 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20220302-2022_035-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 12 ;

ARTICLE 2. **Acquérir** la parcelle cadastrée section ZH numéro 12 d'une contenance de 8884 m² pour un montant de 266.520,00€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	19	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 07 MARS 2022
Affiché ou publié le : 07 MARS 2022

Ainsi fait et délibéré le 2 mars 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurent DAUMARK